

du CONSEIL MUNICIPAL

du 19 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : Patrick ECHEGUT, Joëlle TOUCHARD Thomas VIOLON Jacques MAURIN, Catherine DINE, Aurélien BRISSON, Laurence GOUPIL, Claire LELAIT, Véronique CHERIERE, Françoise DUFOUR, Séverine BEAUDOIN, Daniel GONNET, Laurent PINAULT, Karine MAILLARD

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Brigitte LASNE DARTAILH, Oliver GIGOT, Nicolas RUELLE,

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Renaud BOYER à Séverine BEAUDOIN,

A été élu(e) secrétaire de séance : Véronique CHERIERE

Ordre du jour

1. CONSEIL MUNICIPAL : Adoption du dernier compte rendu
2. INTERCOMMUNALITE : transfert des compétences assainissement, PLU, politique du logement social d'intérêt communautaire
3. TARIFS SERVICES : école de musique
4. FISCALITE : taxe d'aménagement
5. DOMAINE PRIVE: acquisition des parcelles en vue de l'alignement de la rue Jean Bordier
6. DOMAINE PRIVE : acquisition parcelle K955 lieudit le Val
7. Questions diverses

Le compte-rendu du conseil du 21 septembre 2017 est adopté.

DELIBERATION 2017 n° : INTERCOMMUNALITÉ : transfert des compétences assainissement, PLU, politique du logement social d'intérêt communautaire

Le conseil communautaire du 14 septembre 2017 a approuvé le transfert des trois compétences supplémentaires suivantes à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au 31/12/2017 :

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 01/01/2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

En matière d'assainissement : l'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration et eaux pluviales urbaines notamment) et assainissement non collectif.

Ces transferts de compétences permettront au territoire de la CCTVL de continuer à bénéficier d'une bonification de la DGF et de continuer à être un interlocuteur privilégié de l'Etat, des collectivités locales et des entreprises.

Ces transferts s'inscrivent également dans un projet de territoire qui doit permettre à la communauté de communes de développer des synergies à l'échelle communautaire et de s'appuyer sur la proximité des communes.

Le conseil communautaire a également approuvé la modification des statuts qui prennent en compte ces transferts ainsi que la réflexion menée sur l'exercice des compétences à l'échelle du territoire communautaire.

Le transfert des compétences « Plan Local d'Urbanisme » et Assainissement » au 31/12/2017 nécessite une attention particulière afin de préserver l'action de proximité assurée par les communes dans ces domaines.

Le conseil communautaire a ainsi approuvé le principe des conventions de gestion transitoire permettant aux communes et syndicats concernés de continuer à assurer la gestion des services PLU et Assainissement pour le compte de la Communauté de Communes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les transferts de compétences et la modification des statuts

Afin de donner un temps de réflexion supplémentaire, Monsieur le Maire propose au conseil de reporter le vote à la prochaine séance de novembre 2017.

**DELIBERATION 2017 n° 70 : SERVICES MUNICIPAUX : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE -
détermination des tarifs**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2016 fixant les tarifs de la garderie scolaire pour 2016-2017

Il est proposé une augmentation de 0,7% comme pour les autres tarifs municipaux

TARIFS ENFANT DE BAULE:

Eveil Musical (5ans) (30mn /semaine)	40,50 euros
Initiation Musicale (6ans) (45 mn/semaine)	40,50euros
Formation Musicale seule (à partir de 7 ans) (1-2-3 cycle)(1H00-1H30/semaine)	65,50 euros
2 ^{ème} enfant	40,50euros
3 ^{ème} enfant	30,50 euros
Instrument seul (1-2-3 cycle)(30mn à 45mn/semaine)	76 euros
2 ^{ème} enfant	40,50 euros
3 ^{ème} enfant	30,50 euros

Pratique collective seule

(Chorale-Batucada-Ensembles-Atelier) 30,50 euros

2^{ème} instrument 50,50 euros

Formation musicale + Instrument + Pratique Collective (location instrument non comprise) 126 euros

TARIFS ENFANT HORS COMMUNE :

Formation musicale	76 euros
Instrument	201,50 euros
Pratique collective	60,50 euros

Formation musicale + Instrument + Pratique Collective (location instrument non comprise) 227 euros

TARIFS ADULTES DE BAULE :

Formation musicale seule	151 euros
Instrument seul	252 euros
Pratique collective seule	50,50 euros

Formation musicale + Instrument + Pratique Collective (location instrument non comprise) 352,45 euros

TARIFS ADULTES HORS COMMUNE :

Formation Musicale seule	201,50euros
Instrument seul	352,50 euros
Pratique collective	70,50 euros

Formation musicale + Instrument + Pratique Collective (location instrument non comprise) 503,50 euros

LOCATION INSTRUMENT : 30,50 euros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année 2017-2018 comme présenté ci-dessus et seront appliqués à compter du 01/01/2018.

DELIBERATION 2017 : FISCALITE : la taxe d'aménagement

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants dont l'article L.331-9 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du 17 novembre 2011 du Conseil Municipal de Baule instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal pour un taux de 2,3%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes mentionnés au 3° de l'article L331-12 du code de l'urbanisme, correspondant au 3° de l'article susmentionné.

Monsieur le Maire rappelle en effet au conseil municipal que la délibération prise en 2015 est valable pour une durée minimale de 3ans ce qui porte la validité de cette délibération en 2018.

DELIBERATION 2017 – n°72 : Domaine public : acquisition parcelles rue Jean BORDIER suite à alignement de voirie

Monsieur le Maire informe le conseil de la suite du dossier pour l'acquisition des parcelles suivantes F612 d'une contenance de 03ca/ F613 d'une contenance de 03ca/ G1022 d'une contenance de 1a25ca /D888 d'une contenance de 06 ca/F616 d'une contenance de 16ca /F617 d'une contenance de 62ca/D886 d'une contenance de 06ca/ZE304 d'une contenance de 07ca et G1024 d'une contenance de 35ca

Considérant que l'acquisition de ces parcelles est nécessaire en respect du plan d'alignement du 11/05/1890 et que les propriétaires sont demandeurs ;

Considérant l'accord des propriétaires pour une transaction à l'euro symbolique;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir** les parcelles visées ci-dessus chacune à l'euro symbolique;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

DELIBERATION 2017 – n°73 : Domaine public : acquisition parcelle K955

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu la proposition d'acquérir la parcelle K955 d'une superficie de 2035m2 pour la somme de 1000€, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Considérant que cette parcelle permet la réalisation du parking près de la guinguette,

L'avis des domaines en la matière n'est pas recueilli en ce sens que la transaction est en dessous du seuil de leur compétence

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'approuver l'acquisition de la parcelle K955 au prix de 1000€ ainsi que les frais notarié afférents.

Décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires

Questions diverses :

Catherine DINE informe les conseillers de la prochaine collecte alimentaire au profit de la Banque Alimentaire et propose un tableau de permanences.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du transfert de la gestion et enregistrement des PACS au OEC à partir du 01/11/2017.

Le Conseil municipal de novembre est fixé au vendredi 17/11 à 20h00